

FORMATION CONTINUE

Des activités à découvrir



Cours, ateliers, séminaires et conférences : voilà les activités les plus pratiquées pour répondre aux exigences du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs. Mais savez-vous que l'autoapprentissage (voir l'encadré), la participation à un comité technique et la rédaction d'un article sont aussi admissibles? Des ingénieurs racontent leur expérience.

COMITÉ TECHNIQUE : LA FORCE DES ÉCHANGES

La formule du comité technique a permis à Pierre Langlois, ing., de combler et même de dépasser le nombre d'heures requis dans la dernière période de référence. « J'ai pu inscrire 10 heures alors que j'avais déjà accumulé 23 heures », raconte avec satisfaction le chargé de projet à la Division de l'ingénierie du Service des immeubles, de l'Université de Sherbrooke.

Le comité technique, mené dans une démarche structurée, doit viser à améliorer l'exercice des activités professionnelles de personnes qui possèdent des compétences spécifiques dans un domaine et qui partagent des préoccupations techniques communes. Il peut s'agir, par exemple, de concevoir une norme ou un guide des meilleures pratiques.

« Notre comité avait pour mandat de réviser le processus de gestion des projets majeurs de construction, indique Pierre Langlois. Au quotidien, nous pouvons rarement discuter de façon approfondie de nos façons de faire et des problèmes que nous devons régler. Ce comité nous a donné l'occasion d'échanger sur la base de nos formations et expériences variées. »

« GRÂCE À CETTE SÉRIE DE RENCONTRES, POURSUIT-IL, NOUS AVONS REVU ET DÉVELOPPÉ NOTRE PROCÉDURE, DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DES BESOINS DU CLIENT JUSQU'À LA LIVRAISON DU CHANTIER. NOUS AVONS AUSSI ÉLABORÉ UN FICHIER MAÎTRE QUI ASSURE UNE CERTAINE UNIFORMITÉ D'UN PROJET À L'AUTRE, AU SEIN DE NOS DIVERSES ÉQUIPES. »

RÉDACTION D'UN ARTICLE : LE POUVOIR DES MOTS

Erika Deziel, ing., M. Sc. A., est heureuse d'avoir collaboré à la rédaction d'un premier article pour un périodique. Ingénieure en traitement des eaux chez WSP Canada, elle et son collègue Robin Clavel, ing., M. Ing., ont répondu à l'invitation de Contact Plus, la revue de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec.

« Tous les deux, nous avons une bonne expertise concernant l'audit quinquennal des installations de production d'eau potable, mentionne l'ingénieure. En une journée, nous avons pu écrire un article sur le sujet. Le défi consistait surtout à bien passer le message, à trouver les mots justes dans un effort de communication bien défini. »

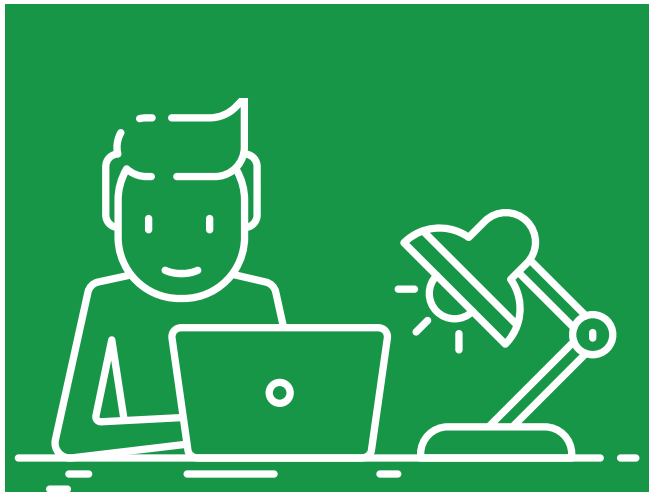
Précisons que, pour être admis comme activité de formation, un article doit, entre autres, être publié sur un support physique (papier), électronique ou virtuel par un éditeur ou une association professionnelle. Il doit aussi

contribuer à développer les connaissances dans un domaine lié à la profession d'ingénieur.

« Notre article nous a amenés, mon collègue et moi, à réfléchir sur notre travail et notre expérience, souligne Erika Deziel. Il a informé des lecteurs concernés par le sujet, en plus de donner de la visibilité à notre entreprise. L'exercice a été jugé si positif que notre équipe a décidé de publier d'autres articles cette année. »

Pour en savoir davantage sur les conditions d'admissibilité de ces activités :

<http://reglement-formation.oiq.qc.ca>.



VOUS APPRENEZ EN SOLO ?

Vous lisez des ouvrages spécialisés liés à votre pratique ou vous effectuez des exercices techniques sans l'aide d'un formateur ? Vous visionnez des conférences vidéo ou sur le Web ? Vous suivez un cours sur DVD ou tutoriel ?

Très actuelles, ces façons d'apprendre par soi-même, ou autoapprentissage, sont admises par le Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs. Parce qu'elles ne se réalisent pas dans un cadre rigoureux, vous oubliez peut-être de les inscrire à votre déclaration de formation continue. Or, pour l'une ou l'autre de ces activités, vous pouvez vous voir créditer jusqu'à cinq heures par période de référence. Voilà qui est bon à savoir !

Pour connaître les conditions d'admissibilité des activités d'autoapprentissage : <http://reglement-formation.oiq.qc.ca>